



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SEIGNACQ-MEYRACQ



PIECE 2 - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Projet arrêté par le Conseil Municipal le



Contenu

INTRODUCTION - CADRE JURIDIQUE	4
CONTEXTE COMMUNAL.....	6
LE PROJET COMMUNAL	8
AXE 1 PROMOUVOIR LA QUALITE DE VIE ET REpondre AUX BESOINS DE LA POPULATION	8
1.1. AMELIORER LA COHERENCE DU BOURG	8
1.2. PRENDRE EN COMPTE LES CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES ET URBAINES, DANS LE RESPECT DE LA DIVERSITE DES DIFFERENTS QUARTIERS	10
1.3. FAVORISER UN URBANISME SOUCIEUX DE LA PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES	11
1.4. PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LA DIVERSITE DES PAYSAGES ET DES HABITATS NATURELS	12
1.5. ASSURER LA SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES EN AFFIRMANT LA VOCATION AGRICOLE ET NATURELLE DE LA PLAINE INONDABLE DU GAVE.....	13
1.6. LIMITER LES RISQUES ET NUISANCES	13
1.7. REpondre AUX BESOINS DE L'ENSEMBLE DE LA POPULATION, EN S'INSCRIVANT DANS LE CADRE PLUS LARGE DE L'INTERCOMMUNALITE, DANS LE RESPECT DE L'INTERET GENERAL	14
1.8. RENFORCER L'ACCES AUX COMMUNICATIONS NUMERIQUES EN CONCERTATION AVEC LES STRUCTURES EN CHARGE DE LEUR DEVELOPPEMENT	15
AXE 2 AFFIRMER LA PLACE DES COTEAUX DANS LE FONCTIONNEMENT COMMUNAL	16
2.1. PRESERVER L'ACTIVITE AGRICOLE DES COTEAUX POUR SON IMPORTANCE ECONOMIQUE ET AFFIRMER SON ROLE DANS LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET LA VALORISATION DU TERRITOIRE	16
2.2. VALORISER LE PATRIMOINE BATI TRADITIONNEL.....	17
2.3. ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	17
AXE 3 PERMETTRE UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE DURABLE.....	18
3.1. PERENNISER LES EQUIPEMENTS ET SERVICES EN FIXANT DES OBJECTIFS DE POPULATION PERTINENTS.....	18
3.2. MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACE ET MAITRISER L'ETALEMENT URBAIN	19

INTRODUCTION - CADRE JURIDIQUE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, noté P.A.D.D., est une pièce constitutive et obligatoire du Plan Local d'Urbanisme au même titre que le rapport de présentation, le règlement et les annexes.

Bien que non opposable aux tiers, il assure la cohérence du document d'urbanisme, notamment en inscrivant l'obligation :

- de respect des orientations du P.A.D.D. par les O.A.P. (Orientations d'Aménagement et de Programmation), qui constituent le volet opérationnel du P.A.D.D. (article L151-6 du Code de l'Urbanisme) ;
- de cohérence du règlement du P.L.U. avec le P.A.D.D. (article L151-8 du Code de l'Urbanisme).

L'élaboration du P.A.D.D. suit une procédure découlant de la loi S.R.U. (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13/12/2000, de la loi « Urbanisme et Habitat » du 02/07/2003 et des décrets 2004-531 du 09/06/2004 et 2005-613 du 27/05/2005. La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12/07/2010, dite « Grenelle 2 », et la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (« loi ALUR ») du 24/03/2014 renforcent la dimension environnementale du P.A.D.D. et la mise en cohérence entre les SCoT et les PLU. En particulier, le P.A.D.D., conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le P.A.D.D. est l'expression d'un projet politique global, s'inspirant de préoccupations d'ordre social, économique et environnemental : il doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à long terme. Il est fondé sur un diagnostic territorial et il doit respecter les objectifs et principes d'équilibre et de durabilité exposés aux articles L101-1 et L102-2 du Code de l'Urbanisme.

Il exprime les orientations générales relatives aux politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques et en particulier celles qui concernent l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs (Art. L. 151-5 du Code de l'Urbanisme).

Les orientations définies doivent alors obligatoirement aborder les trois thèmes centraux du développement durable dans le domaine de l'urbanisme, soit :

- le respect du principe d'équilibre
 - entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et le développement de l'espace rural d'une part,
 - et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part ;

- le maintien de la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale :
 - en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités et d'équipements,
 - en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport ;
- une utilisation économe et équilibrée des espaces intégrant :
 - la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation,
 - la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces naturels, des paysages,
 - la réduction des nuisances,
 - la sauvegarde du patrimoine naturel, bâti et paysager remarquable,
 - la prévention des risques naturels, technologiques, des pollutions et des nuisances de toutes natures.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doivent faire l'objet d'un débat organisé au sein du Conseil Municipal.

Ce débat a eu lieu lors du Conseil Municipal du 24 mars 2016.

CONTEXTE COMMUNAL

La commune de Sévignacq-Meyracq occupe une position d'interface entre les territoires de coteaux et la vallée d'Ossau :

- Le sud de la commune correspond aux terrasses et versant dominant la plaine très urbanisée du gave d'Ossau : l'espace agricole est réduit mais le parcellaire est très ouvert ;
- l'essentiel de la commune se développe au nord du bourg de Sévignacq, dans un système de coteaux très disséqués et aux pentes abruptes. Le paysage y mélange parcellaire agricole et vallons boisés ; il est caractérisé par une dispersion de l'habitat, principalement des exploitations agricoles, en activité ou non.

Les caractéristiques naturelles contraignent l'utilisation de l'espace :

- du fait de la topographie, les routes à l'exception de la RD934 sont généralement étroites et/ou sinueuses ;
- les territoires les plus facilement urbanisables sont aussi ceux qui proposent les meilleures potentialités agricoles de par leur topographie, leurs sols et leur orientation ;
- la plaine du Gave est largement inondable et couverte par un Plan de Prévention des Risques d'inondation.

Situé à l'intersection des routes vers Nay, Ste Colome et Bescat, le village ancien domine la plaine et la ville d'Arudy et se présente comme un village rue qui se développe perpendiculairement à l'axe principal constitué par la RD 934 qui relie Pau et la vallée d'Ossau, support d'un trafic important. Plus récemment, le bourg s'est étoffé notamment par le biais de l'aménagement de la place de l'Europe, vaste espace de stationnement qui donne accès aux différents commerces et services disponibles dans la commune. La commune se caractérise également par l'existence de deux petits noyaux urbains anciens, Meyracq et le quartier de la Chapelle, situés à proximité du bourg, mais peu visibles.

Dans ce contexte, le projet d'aménagement retenu pour la commune de Sévignacq-Meyracq est fondé sur les trois grands axes suivants :

- AXE 1 : PROMOUVOIR LA QUALITE DE VIE ET REPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION ;
- AXE 2 : AFFIRMER LA PLACE DES COTEAUX DANS LE FONCTIONNEMENT COMMUNAL ;
- AXE 3 : PERMETTRE UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE DURABLE.

Les différents éléments mentionnés à l'article L151-5 du code de l'urbanisme sont intégrés dans les différents axes du présent PADD de la façon suivante :

- Orientations générales des politiques :
 - d'aménagement Axe
 - d'équipement Axe
 - d'urbanisme Axe
 - de paysage Axe
 - de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers Axe
 - de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques Axe
- Orientations générales concernant :
 - l'habitat Axe
 - les transports et les déplacements Axe
 - le développement des communications numériques Axe
 - l'équipement commercial Axe
 - le développement économique Axe
 - les loisirs Axe
- Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain Axe .

LE PROJET COMMUNAL

AXE 1 PROMOUVOIR LA QUALITE DE VIE ET REpondre AUX BESOINS DE LA POPULATION

1.1. AMELIORER LA COHERENCE DU BOURG

La RD924 marque une réelle coupure dans le fonctionnement du village qu'elle traverse : dédiée avant tout au trafic routier (transit touristique, transit quotidien pour l'accès à Arudy et ses commerces, transit vers les bâtiments publics tels que écoles, gymnase etc.), elle croise les routes de Nay, Bescat et Sainte Colome au cœur même du bourg et constitue un obstacle aux déplacements piétons dans le centre du village, mais aussi vers les autres quartiers (Meyracq, quartier de la Chapelle).

Le village ancien, majoritairement situé sur la route de Bescat s'oppose ainsi aux quartiers plus récents qui eux se sont développés à proximité des routes de Ste Colome et de Nay. Enfin, l'habitat est relativement absent de la place de l'Europe qui regroupe l'essentiel des commerces et services et offre un espace relativement mal proportionné entre les différents usages.

Une des priorités affichée est de réduire la fracture entre les différents quartiers du village.

Pour cela, la commune souhaite d'un part redonner une place au piéton le long de la route départementale de façon à sécuriser les déplacements piétons et à les rendre plus agréables ; des aménagements seront envisagés en relation avec le conseil départemental gestionnaire de la voie.

Les abords de la RD924 au niveau de la mairie



Il est aussi nécessaire d'engager une réflexion afin de conforter la place de l'Europe et d'affirmer son rôle de centre de vie de la commune :

- projet de création d'une salle communale,
- développement des commerces et de l'habitat à proximité de la place : projet intergénérationnel par exemple,
- mise en valeur de l'espace en redéfinissant ceux réservés aux piétons et aux voitures : création d'un espace de jeux convivial, réhabilitation ou transformation de la fontaine,

amélioration de la cohérence visuelle entre les bâtiments existants ;

- Par ailleurs, la commune souhaite s'afficher comme une des portes d'entrée de la vallée d'Ossau et prévoit à ce titre de travailler avec la communauté de communes de la Vallée d'Ossau de façon à mettre en place un dispositif d'information à destination des visiteurs qui pourrait prendre la forme de panneau d'information installé au niveau de la place de l'Europe.

Vue de la place de l'Europe



Le quartier de la Plaine, le hameau de Meyracq et le quartier de la Chapelle ne sont aujourd'hui pas directement accessibles depuis le bourg de Sévignacq pour les piétons, alors qu'ils se situent à proximité les uns des autres, le quartier de la Chapelle se trouvant à environ 300 m des premières maisons du bourg de Sévignacq situées sur la route de Ste Colome.

Les quartiers de Meyracq et de la Chapelle souffrent d'accès peu lisibles depuis la RD934 : les accès sont peu qualitatifs et correspondent à l'ancien tracé de la route départementale.

Afin d'améliorer les liaisons entre quartiers, la commune souhaite faciliter les déplacements piétons entre la Plaine, Meyracq, la Chapelle et Sévignacq. La création de trottoirs le long de la RD934 entre le carrefour de Meyracq et le bourg paraissant peu réaliste à court et moyen termes compte tenu de la distance en jeu (environ 650m) et des contraintes topographiques, la commune préfère s'orienter vers un aménagement du réseau de routes et de chemins existants de façon à relier ces quartiers pour un usage de promenade, sinon pour un usage quotidien. Pour cela, la commune prévoit :

- d'assurer la continuité des chemins ruraux existants et d'en assurer le balisage pour les tronçons qui ne font pas partie des itinéraires identifiés à l'échelle communale ou intercommunale ;
- de sécuriser la traversée de la RD934 entre Meyracq et le quartier de la Chapelle, en concertation avec les services concernés du Conseil Départemental gestionnaire de la voirie.

Enfin, la commune souhaite mettre en valeur et sécuriser les accès au hameau de Meyracq et au quartier de la Chapelle ; pour cela, elle envisage :

- d'améliorer le balisage : fléchage des directions vers Meyracq et le quartier de la Chapelle ;
- d'embellir les carrefours et d'en améliorer la sécurité en les aménageant en concertation avec les services concernés du Conseil Départemental, gestionnaire de la voirie.

1.2. PRENDRE EN COMPTE LES CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES ET URBAINES, DANS LE RESPECT DE LA DIVERSITE DES DIFFERENTS QUARTIERS

La commune se caractérise par une identité marquée de ses différents quartiers, liée à leurs modes de création et d'évolution ; elle se traduit par des formes urbaines et architecturales très différenciées : village rue plus ou moins parallèle aux courbes de niveaux à Sévignacq, habitat relativement groupé à la Chapelle et à Meyracq, habitations récentes construites au « coup par coup » ou organisées en lotissements.

De plus, la position en versant de la plupart des quartiers permet d'offrir des points de vue privilégiés, mais rend aussi particulièrement pertinente la question de l'insertion des constructions dans le paysage.

L'identité des différents quartiers sera prise en compte par un zonage et des règles appropriés, intégrant les modalités d'implantation et l'aspect des constructions, mais aussi le traitement des transitions entre espace public et espace privé (types de clôtures par exemple).

Les éléments architecturaux et paysagers porteurs de l'identité communale feront l'objet d'une identification et des règles et recommandations spécifiques visant à leur préservation seront définies.

Enfin, les points de vue à préserver seront identifiés et feront l'objet de dispositions particulières, qui seront notamment traduites dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation du présent P.L.U. (définition de zones *non aedificandi*, règles particulières en ce qui concerne les clôtures, le volume ou l'implantation des bâtiments par exemple).



Deux formes urbaines différentes : la route de Sainte Colome et le chemin de Pujoulet

1.3. FAVORISER UN URBANISME SOUCIEUX DE LA PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

La préservation des ressources naturelles et la limitation de la production de gaz à effet de serre passent par une amélioration de la consommation énergétique du bâti, qui se traduit par ailleurs par une réduction de la facture énergétique des ménages.

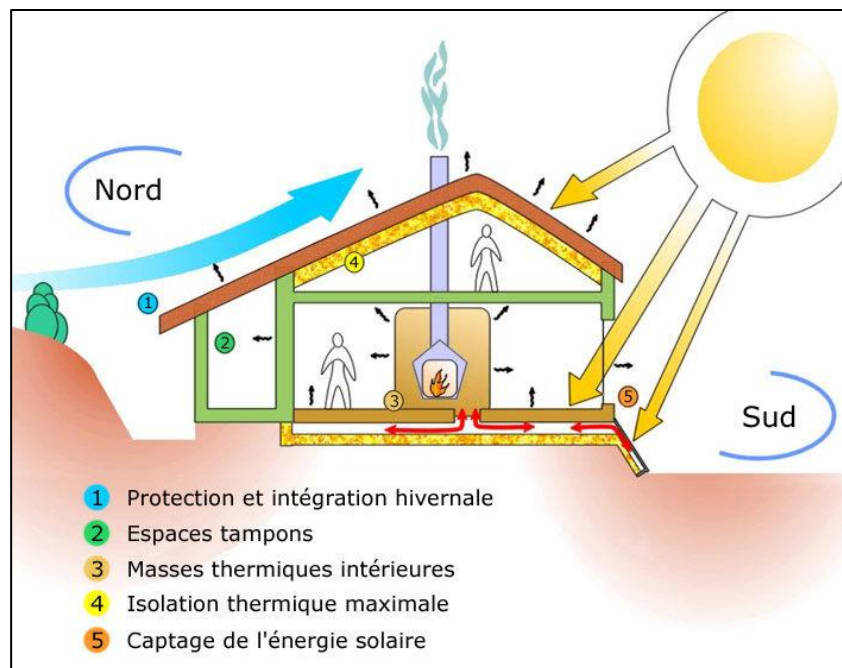
Le parc de logements de Sévignacq-Meyracq est relativement ancien (38% de logements antérieurs à 1946 et 32% de logements construits entre 1946 et 1990) : une part importante des résidences principales est donc relativement peu performante en termes énergétiques, tandis que les quartiers habités de la commune bénéficient d'une orientation globalement favorable.

Par ailleurs, la population de Sévignacq-Meyracq reste largement dépendante de la voiture pour accéder à l'emploi (environ 70% des actifs travaillent à l'extérieur de la commune), ainsi qu'à un certain nombre de commerces et services de proximité.

Le projet de la commune vise à s'inscrire dans une démarche de développement durable, en développant des actions dans le domaine du bâti et en s'attachant à mettre en œuvre un développement urbain en adéquation avec la capacité des équipements et réseaux.

Pour cela :

- l'utilisation d'énergies renouvelables et la rénovation énergétique des bâtiments existants seront encouragées, notamment en relayant les dispositifs mis en place à l'échelle départementale, régionale ou nationale ;
- le règlement graphique et écrit, ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pourront localement comporter des dispositions visant à favoriser les économies d'énergie dans le bâti ;
- Le choix des zones à urbaniser prendra en compte la capacité des réseaux, notamment électriques, d'eau potable et d'assainissement. L'ouverture à l'urbanisation se fera prioritairement pour les secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectif.



1.4. PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LA DIVERSITE DES PAYSAGES ET DES HABITATS NATURELS

La commune de Sévignacq-Meyracq caractérisée par la richesse de son patrimoine naturel et paysager : on recense 2 sites Natura 2000 (Gave de Pau et Gave d'Ossau), ainsi qu'une ZNIEFF relative au réseau hydrographique du gave d'Oloron et de ses affluents.

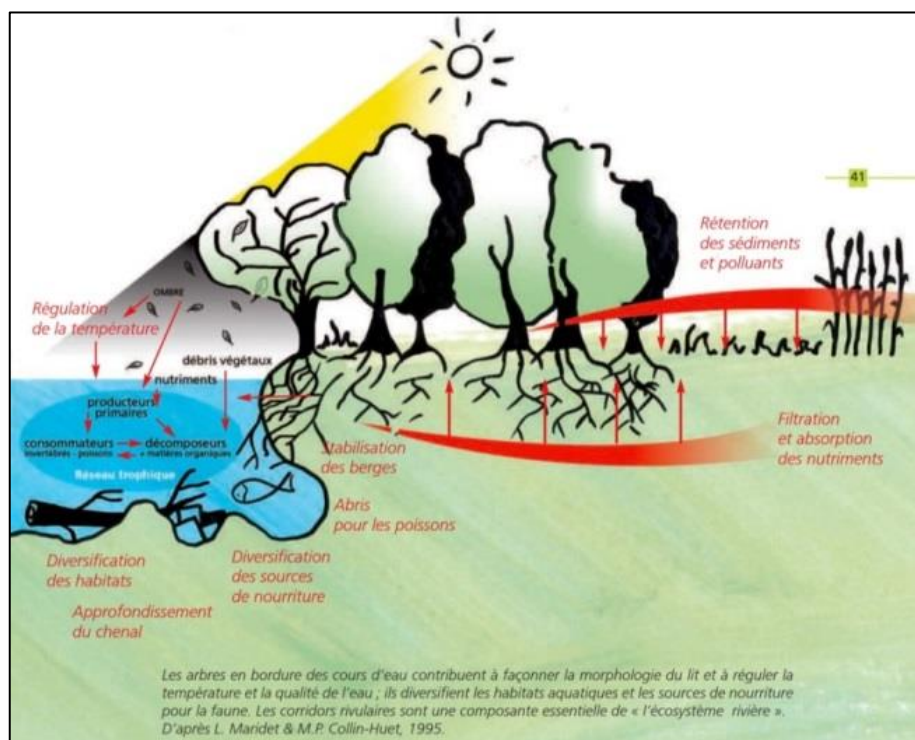
Au-delà de cette reconnaissance officielle, le territoire offre une réelle diversité des paysages entre plaine du gave et coteaux.

Le projet communal en termes de « trame verte et bleue » s'appuiera sur :

- la préservation des réservoirs de biodiversité que constituent les sites Natura 2000 et les principaux boisements communaux : classement en zone naturelle ;
- l'identification de corridors qui relient les réservoirs de biodiversité identifiés ;
- le maintien de la mosaïque prés/bois/cultures par la mise en place d'un zonage et d'un règlement adaptés (zones agricoles, zones naturelles, identification des éléments ayant un intérêt en termes de continuités écologiques ou de paysage).

La commune souhaite également instaurer au sein des espaces agricoles et naturels un règlement favorisant l'intégration des bâtiments, y compris bâtiments agricoles (aspect extérieur, accompagnement végétal, etc.).

Source : L'arbre, la rivière et l'homme- Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité



1.5. ASSURER LA SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES EN AFFIRMANT LA VOCATION AGRICOLE ET NATURELLE DE LA PLAINE INONDABLE DU GAVE

La partie sud de la commune s'étend dans la plaine du gave d'Ossau qui est couverte par un plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) qui rend inconstructible ou restreint fortement les possibilités de construction sur une partie importante de la plaine.

La plaine est aussi un espace agricole développé sur les alluvions du gave d'Ossau qui supportent des parcelles planes dans un paysage ouvert, aux sols filtrants et légers.

Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) constitue une servitude d'utilité publique qui s'impose au P.L.U.

Afin de préserver l'agriculture et de continuer à offrir un paysage rural, la commune souhaite fixer des limites à l'urbanisation dans la plaine du Gave au moyen d'un zonage adapté.

L'espace agricole de la vallée du Gave d'Ossau



1.6. LIMITER LES RISQUES ET NUISANCES

Au-delà des risques clairement identifiés et règlementés qui s'applique dans la vallée du gave, un certain nombre de risque concernent Sévignacq-Meyracq : la commune se situe dans sa totalité en zone de sismicité moyenne. De plus, la topographie et la nature du sol et du sous-sol rendent nécessaire une réflexion sur la gestion des eaux pluviales dont le rejet dans le milieu naturel sont susceptibles d'aggraver les risques. Enfin, certains

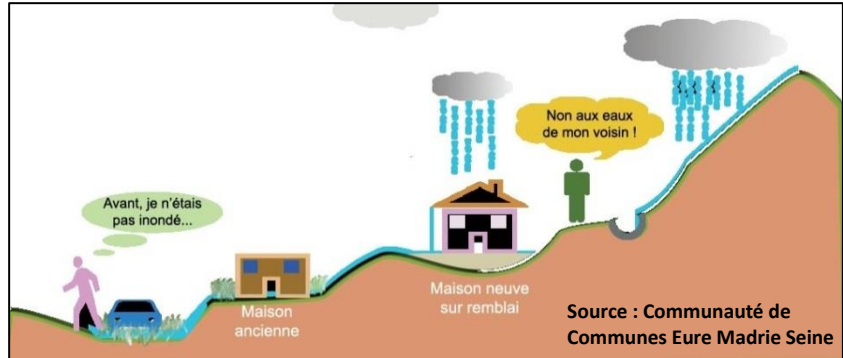
Le projet de la commune ne prévoit aucun développement de l'urbanisation dans les secteurs concernés par les risques naturels, et inscrit plus globalement la mise en place de mesures destinées à limiter les risques et nuisances sur l'ensemble du territoire.

Il se traduira par :

- l'intégration dans le règlement d'un rappel de la réglementation en vigueur relative au risque sismique, et des préconisations relatives aux zones pour lesquelles un risque de retrait-gonflement des argiles ou d'inondation par remontée de nappe est signalé ;
- une gestion des eaux pluviales permettant de limiter les impacts liés à l'urbanisation : la capacité des fossés et exutoires sera prise en compte dans la définition des zones constructibles et des prescriptions relatives à l'aménagement des parcelles ou à la mise en place de dispositifs de rétention,

secteurs sont soumis à des risques de mouvements de terrain.

d'infiltration, de récupération et/ou de réutilisation des eaux pluviales pourront être imposées, à la parcelle ou dans le cadre d'orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.).



1.7. REpondre aux besoins de l'ensemble de la population, en s'inscrivant dans le cadre plus large de l'intercommunalité, dans le respect de l'intérêt général

La commune dispose d'un certain nombre d'équipements, commerces et services (école, maison de retraite, restaurant, commerce multiservice, gymnase).

L'essentiel des autres services est disponible à Arudy, situé à moins de 5 km du bourg de Sévignacq.

Depuis de très nombreuses années, Sévignacq-Meyracq s'inscrit dans une dynamique intercommunale, en particulier au sein de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, dont les compétences recouvrent de nombreux domaines : environnement et cadre de vie (collecte des déchets des ménages), actions sanitaires et sociales, développement économique, aménagement de l'espace et tourisme.

Le projet communal vise à conforter la place de Sévignacq-Meyracq dans la coopération intercommunale et à favoriser l'accès de sa population aux services offerts en travaillant en collaboration avec les organismes gestionnaires compétents en matière :

- de transports : accompagner la communauté de communes (projet de mise en place d'un service de transport à la demande),
- d'écoles et de structures d'accueil des enfants, en relation avec le Syndicat de regroupement pédagogique de Sainte-Colome et Sévignacq-Meyracq,
- de structures d'accueil des personnes âgées et personnes handicapées : projet relatif à la maison de retraite située sur la commune,
- de santé,
- d'équipements et manifestations culturelles et de loisirs,
- de collecte et gestion des déchets,
- d'eau potable : Syndicat AEP de la Vallée d'Ossau,
- d'assainissement : SPANC géré par la Communauté de communes pour l'assainissement individuel, Syndicat intercommunal Ste Colome, Bescat, Sévignacq-Meyracq en ce qui concerne l'assainissement collectif.

Le PLU permettra le développement de services et de commerces, notamment au centre du bourg (place de l'Europe) et l'accueil d'activités économiques locales cohérentes avec la politique de la

communauté de communes, sous réserve qu'elles soient compatibles avec les autres vocations du territoire (agriculture, habitat).

Le PLU doit permettre le maintien et le développement économique des activités artisanales, industrielles et touristiques présentes dans la plaine du Gave : évolution des entreprises existantes et/ou installation de nouvelles entreprises dans le respect des règles du plan de prévention des risques d'inondation et du quotidien des autres usagers.

1.8. RENFORCER L'ACCES AUX COMMUNICATIONS NUMERIQUES EN CONCERTATION AVEC LES STRUCTURES EN CHARGE DE LEUR DEVELOPPEMENT

La desserte internet de la commune est assurée à partir de 3 postes (Lys, Rébénacq et Meyracq) avec une qualité variable selon les quartiers. L'objectif de desserte à très haut débit est fixé à 2022 par le schéma départemental.

La commune souhaite renforcer l'accès aux communications numériques en concertation avec les structures en charge de leur développement (CD64) : en effet, l'accès à internet à très haut débit constitue un enjeu majeur pour le milieu rural dans les prochaines années, en permettant un meilleur accès aux services pour la population. Ce type d'équipement confère par ailleurs une nouvelle attractivité au territoire susceptible de favoriser le développement du télétravail et l'installation d'entreprises grâce à la dématérialisation par l'informatique.

Pour cela, la commune accompagnera le développement d'internet à haut débit selon le schéma départemental.

AXE 2 AFFIRMER LA PLACE DES COTEAUX DANS LE FONCTIONNEMENT COMMUNAL

2.1. PRESERVER L'ACTIVITE AGRICOLE DES COTEAUX POUR SON IMPORTANCE ECONOMIQUE ET AFFIRMER SON ROLE DANS LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET LA VALORISATION DU TERRITOIRE

L'agriculture est une activité économique importante pour Sévignacq-Meyracq avec 23 sièges d'exploitation et l'équivalent de 39 personnes travaillant à temps plein dans les exploitations agricoles en 2010 (dernier recensement agricole publié connu).

L'élevage reste l'activité dominante : bovins viande et ovins lait principalement.

La forêt couvre les versants en particulier ceux qui dominent la plaine du gave, mais aussi de façon plus morcelée le secteur des coteaux au nord de la commune. Ces espaces forestiers sont assez peu valorisés en termes économiques du fait d'un morcellement important de la propriété.

Le maintien de l'agriculture est donc essentiel pour le territoire, à la fois d'un point de vue économique mais aussi pour sa place dans le paysage : le projet communal vise à assurer la viabilité économique des exploitations et les conditions favorables à leur transmission lors des cessations et des reprises.

Le maintien de l'agriculture sera favorisé :

- en permettant l'évolution des structures existantes sauf en cas d'incompatibilité avec l'habitat ;
- en maintenant la cohérence des espaces agricoles : identification des coteaux du nord de la commune comme espaces à vocation agricole, développement de l'habitat en continuité avec des secteurs déjà urbanisés.

Il s'agira également de permettre la diversification des activités agricoles : transformation, développement des circuits courts.



2.2. VALORISER LE PATRIMOINE BATI TRADITIONNEL

Le secteur des coteaux se caractérise par le nombre et la qualité du bâti agricole traditionnel qui se trouve dispersé dans cet espace.

Aujourd'hui, avec l'évolution de l'agriculture (concentration des exploitations, bâtiments inadaptés aux nouvelles conditions d'exploitation) de nombreux bâtiments perdent leur vocation agricole.

Afin de préserver ce patrimoine important, la commune souhaite permettre le changement de destination des bâtiments et corps de bâtiments agricoles ayant une valeur patrimoniale et situés dans les zones agricoles ou naturelles et qui ne sont plus utilisés pour cette activité, sous réserve de présence de réseaux et voiries suffisante.

Les bâtiments concernés seront repérés sur la carte de zonage.

2.3. ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Sévignacq-Meyracq se situe à l'entrée de la vallée d'Ossau, vallée très touristique fréquentée à la fois par les habitants des villes voisines (Pau), mais aussi plus largement par des touristes venant de toutes les régions de France.

L'accueil touristique est aujourd'hui assuré par un hôtel-restaurant, plusieurs gites ruraux et chambres d'hôtes et la commune bénéficie d'une source thermale exploitée (Bains de Secours).

Par la qualité des paysages, les coteaux constituent un espace à mieux valoriser d'un point de vue touristique.

La commune souhaite :

- Accompagner les activités existantes, en mettant en place un règlement adapté ;
- Permettre la diversification des exploitations agricoles : accueil en milieu rural ;
- Identifier les points de vue à mettre en valeur et à préserver ;
- restaurer le maillage des chemins ruraux et voies communales de façon à proposer des itinéraires de promenade variés.

AXE 3 PERMETTRE UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE DURABLE**3.1. PERENNISER LES EQUIPEMENTS ET SERVICES EN FIXANT DES OBJECTIFS DE POPULATION PERTINENTS**

Sévignacq-Meyracq est une commune attractive qui a connu une croissance moyenne de +0.36 % par an entre 1968 et 2012, mais avec des variations importantes au cours de la période (cf. graphique ci-contre). Sur la période récente, la population en nette augmentation (+85 habitants entre 2007 et 2012, soit +3.29 % par an) en liaison avec un solde migratoire nettement positif.

Le logement se caractérise par la présence de 2 structures d'hébergement collectif (EPAHD et le Foyer « Lou Rey » pour une capacité de 60 lits au total) et par un nombre important de logements signalés comme vacants au sens de l'Insee.

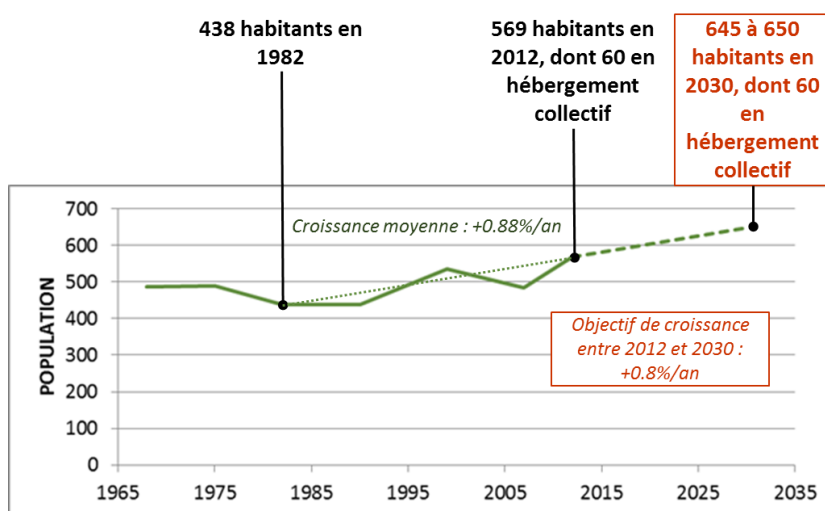
La commune de Sévignacq-Meyracq souhaite poursuivre la croissance qu'elle observe depuis une cinquantaine d'années, afin de pérenniser les équipements dont elle dispose et en particulier l'école. Pour cela, elle retient un objectif de croissance démographique moyen de 0.8%/an pour sa population hors hébergement collectif (EPHAD et Foyer de Vie), soit un chiffre légèrement inférieur à celui observé sur la période 1982-2012 (+0.88% par an en moyenne) ; cet objectif correspond à l'accueil de 75 à 80 habitants supplémentaires entre 2012 et 2030.

Au vu des informations disponibles, la commune ne prévoit pas d'évolution notable du nombre de personnes hébergées en structure collective.

Objectif de 75 à 80
habitants
supplémentaires



En 2030 :
585 à 590 habitants hors
résidents en hébergement
collectif, soit 645 à 650 habitants
au total



3.2. MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACE ET MAITRISER L'ETALEMENT URBAIN

Le type d'habitat privilégié à Sévignacq-Meyracq est la maison individuelle, même si on compte un certain nombre d'appartements. Au cours des 10 dernières années la consommation d'espace est estimée à environ 5 ha, correspondant à la création de 30 logements (soit 1650 m² par logement, hors prise en compte de la voirie).

Pour répondre à l'objectif qu'elle se fixe, la commune retient :

- une reconquête prioritaire des logements vacants ; après analyse au cas par cas, il semble réaliste de pouvoir reconquérir environ 5 logements vacants sur la période 2015-2030 ;
- la prise en compte des projets en cours (terrains déjà viabilisés et/ou ayant fait l'objet d'un permis d'aménager) qui permettent l'accueil de 18 logements ;
- un développement de la construction prioritairement en comblement des espaces encore disponibles dans les zones déjà urbanisées (5 constructions possibles) ;
- la possibilité de créer de nouveaux logements par changement de destination de bâtiments agricoles ; au cours des 10 dernières années, 2 nouveaux logements ont été créés par ce biais et la commune se fixe un objectif de 5 résidences principales issues de la transformation d'anciens bâtiments agricoles ;
- une réponse aux besoins en matière de résidences secondaires et de logements saisonniers satisfaite par une évolution du bâti existant ;
- Par la mise en adéquation du développement démographique et des nouvelles surfaces ouvertes à l'urbanisation après prise en compte des objectifs précédents.

Objectif de
52 à 55 nouveaux
logements, dont 12 à 15
à construire sur des
espaces agricoles ou
naturels



Objectif de modération de la
consommation d'espace :
1200 m²/logement au lieu de
1650 m²/logement au cours de
10 dernières années
Surface nécessaire :
1.4 à 1.8 Ha hors voirie et
espaces publics

AXE 1 - PROMOUVOIR LA QUALITE DE VIE ET REpondre AUX BESOINS DE LA POPULATION

Améliorer la cohérence du bourg

-  Conforter la place de l'Europe et affirmer son rôle comme centre de vie de la commune
-  Sécuriser les déplacement le long de la RD924
-  Sécuriser la traversée de la RD924 et mettre en valeur l'accès nord vers Meyracq
-  Mettre en valeur les accès
-  Assurer la continuité des chemins ruraux

Prendre en compte les caractéristiques architecturales et urbaines dans le respect de la diversité des différents quartiers

-  Prendre en compte les caractéristiques du village-rue et des quartiers anciens
-  Prendre en compte les caractéristiques des quartiers récents

Préserver et mettre en valeur la diversité des paysages et des habitats naturels

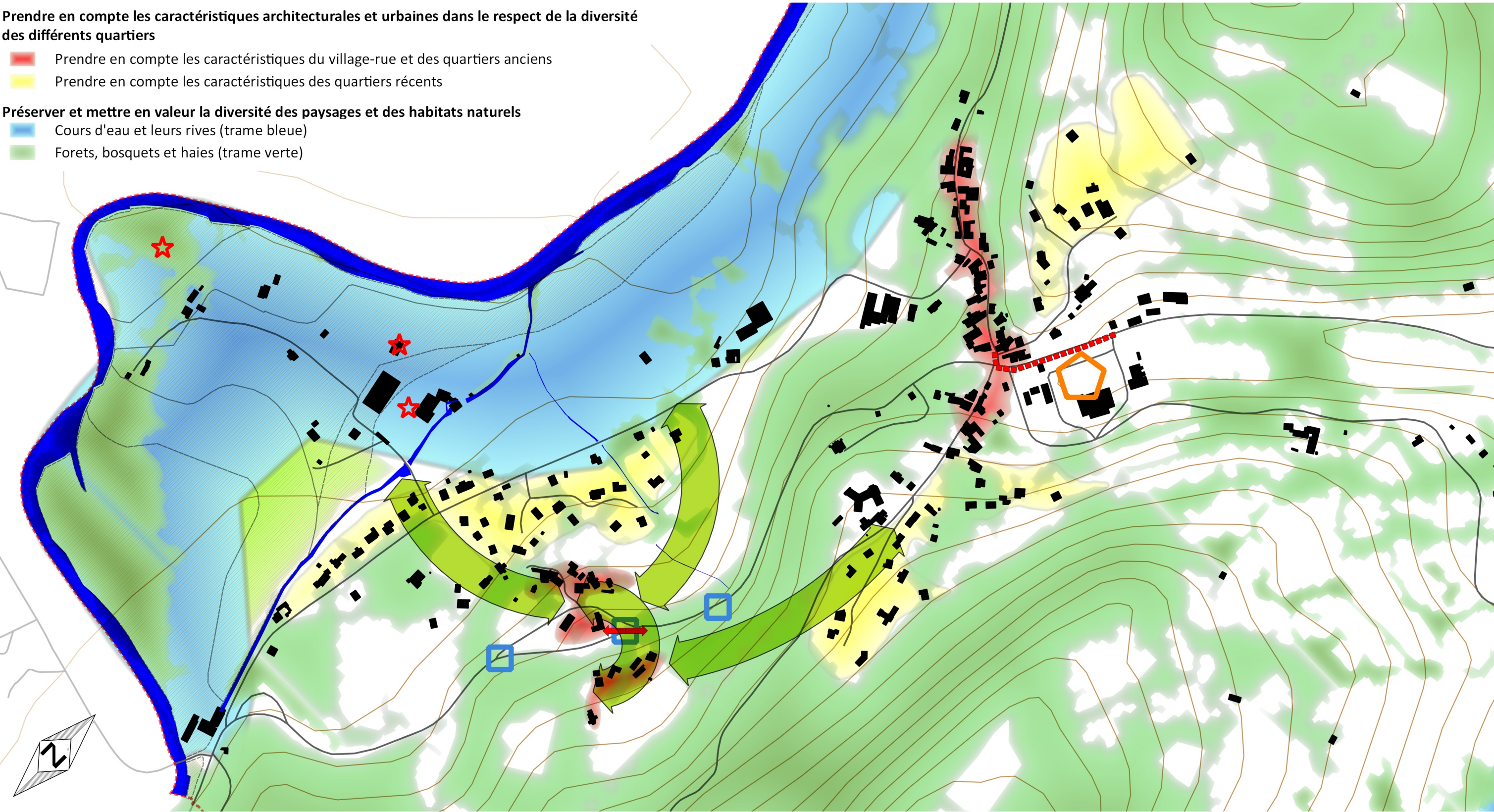
-  Cours d'eau et leurs rives (trame bleue)
-  Forêts, bosquets et haies (trame verte)

ELABORATION DU P.L.U. DE SEVIGNACQ-MEYRACQ

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Assurer la sécurité des biens et des personnes en affirmant la vocation agricole et naturelle de la plaine inondable du Gave

-  Maintenir et développer les activités artisanales, industrielles et touristiques dans le respect des règles du PPR et du quotidien des autres usagers
-  Préserver l'agriculture dans la plaine du Gave par un zonage adapté
-  Courbes de niveaux (10m)
-  Cours d'eau
-  Secteurs réglementés par le PPRI



AXE 1 - PROMOUVOIR LA QUALITE DE VIE ET REpondre AUX BESOINS DE LA POPULATION

Améliorer la cohérence du bourg

- Assurer la continuité des chemins ruraux

Prendre en compte les caractéristiques architecturales et urbaines dans le respect de la diversité des différents quartiers

- Prendre en compte les caractéristiques du village-rue et des quartiers anciens
- Prendre en compte les caractéristiques des quartiers récents

Préserver et mettre en valeur la diversité des paysages et des habitats naturels

- Cours d'eau et leurs rives (trame bleue)
- Forêts, bosquets et haies (trame verte)

Assurer la sécurité des biens et des personnes en affirmant la vocation agricole et naturelle de la plaine inondable du Gave

- Préserver l'agriculture dans la plaine du Gave par un zonage adapté

AXE 2 - AFFIRMER LA PLACE DES COTEAUX DANS LE FONCTIONNEMENT COMMUNAL

Préserver l'activité agricole des coteaux pour son importance économique et affirmer son rôle dans la qualité du cadre de vie et la valorisation du territoire

- Site agricole : permettre l'évolution des structures existantes
- Maintenir la cohérence des espaces agricoles

Valoriser le patrimoine bâti traditionnel

Permettre le changement de destination des bâtiments et corps de bâtiments agricoles ayant une valeur patrimoniale et qui ne sont plus utilisés pour cette activité, sous réserve de présence de réseaux et voiries suffisants

Encourager le développement touristique

- Bains de Secours
- Hébergement touristique
- Restaurant

- Courbes de niveaux (10m)
- Cours d'eau

